

➤2026-22 DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Monsieur Le Maire rappelle qu'après leur renouvellement, les conseils municipaux et communautaires nouvellement installés doivent, dans les meilleurs délais, procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs en application de l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application de l'article L2121-21 du CGCT le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Vu le code général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-7, L2121-21, L5211-7, L5212-7 et L5711-1 ;

Considérant que conformément à l'article L2121-21 du CGCT, l'élection des délégués a lieu au scrutin uninominal secret ou scrutin public ;

Considérant que chaque délégué est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} et 2^{ème} tour et à la majorité relative au 3^{ème} tour ; qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu sauf s'il y a une seule candidature ou une seule liste déposée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;

Considérant que seuls les conseillers municipaux peuvent être élus comme représentants de la commune au sein de chaque syndicat ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'élection de 1 voire 2 délégués titulaires et suppléants suivant le syndicat concerné ;

Après appel à candidature, une seule liste a été déposée pour chacun des syndicats intercommunaux :

SIRTOM

Liste :

Titulaires : Eric LANDORMY

Suppléants : Fabrice BRUN

SDE24

Liste :

Titulaires : Jean Jacques DUMONTET ; Jean Pierre BLEU

Suppléants : Annick CLAUZADE ; Catherine NORMAND

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE LARCHE

Liste :

Titulaires : Marie Ange BRUSACORAM ; Béatrice EMERY

Suppléants : Jean Jacques DUMONTET ; Lalaina BOUILLON

CNAS/CDAS

Liste :

Titulaires : Annick CLAUZADE

Suppléants : Catherine NORMAND

SMDE24/RDE24

Liste :

Titulaires : Jean Jacques DUMONTET

Suppléants : Catherine NORMAND

En application de l'article L2121-21 du CGCT précité, l'assemblée a décidé, à l'unanimité, de procéder au vote à scrutin public.

Aux termes des opérations de vote, la représentation du conseil municipal s'établit comme suit :

Syndicats intercommunaux	Titulaires	Suppléants
SIRTOM	Eric LANDORMY	Fabrice BRUN
S.D.E 24	Jean Jacques DUMONTET Jean Pierre BLEU	Annick CLAUZADE Catherine NORMAND
SYNDICAT DU COLLEGE DE LARCHE	Marie Ange BRUSACORAM Béatrice EMERY	Jean Jacques DUMONTET Lalaina BOUILLON
CNAS/CDAS	Annick CLAUZADE	Catherine NORMAND
SMDE 24/ RDE 24	Jean Jacques DUMONTET	Catherine NORMAND

Le conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette représentation

➤ **2026-23 DESIGNATION DES DELEGUES SMBVVD**

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère est une collectivité territoriale visant à entretenir et aménager la Vézère et ses affluents. Créé en 1970 et issu d'une fusion de quatre Syndicats en 2013 (Beunes, Cern, Ruisseaux, Vézère), le SMBVVD regroupe aujourd'hui 65 communes adhérentes avec son siège à Montignac

Monsieur Le Maire rappelle que la commune adhère au SMBVVD (Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère en Dordogne) qui gère, préserve, sécurise et aménage la rivière Vézère.

Monsieur Le Maire rappelle qu'en application de l'article L2121-21 du CGCT le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Vu le code général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-7, L2121-21, L5211-7, L5212-7 et L5711-1 ;

Considérant que conformément à l'article L2121-21 du CGCT, l'élection des délégués a lieu au scrutin uninominal secret ou scrutin public ;

Considérant que chaque délégué est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} et 2^{ème} tour et à la majorité relative au 3^{ème} tour ; qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu sauf s'il y a une seule candidature ou une seule liste déposée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;

Après appel à candidature, une seule liste a été déposée

Monsieur Jean Jacques DUMONTET et Madame Annick CLAUZADE ayant proposé leur candidature,

En application de l'article L2121-21 du CGC précité, l'assemblée a décidé à l'unanimité de procéder au vote à scrutin public

La liste déposée a obtenu 15 voix

Aux termes des opérations de vote, sont déclarés élus pour représenter la commune au sein du SMBVVD

Monsieur Jean Jacques DUMONTET, délégué titulaire

Madame Annick CLAUZADE, déléguée suppléante

➤ 2026-24 DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRASSONNAIS HAUT PERIGORD NOIR

Pour rappel, dans les communes de moins de 1000 habitants, les conseillers communautaires ne sont pas élus au suffrage universel direct mais sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau du conseil municipal, après qu'aient été élus le Maire et les Adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L273-6 et L 273-11 ;

Vu le code électoral ;

Considérant qu'en application de l'article L270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Les délégués communautaires devant représenter la commune de Pazayac seront donc :

- Titulaire : Jean Jacques DUMONTET – Maire –
- Suppléante : Annick CLAUZADE. – 1ère Adjointe

Le conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette représentation

QUESTIONS DIVERSES

COMPTE-RENDU DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) DEPOSEES DEPUIS LE 29.01.2026

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des DIA enregistrées et traitées en Mairie depuis la dernière séance soit le 29.01.2026.

Pour rappel, une DIA est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement la commune, ou une collectivité publique) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix). A réception, la collectivité dispose d'un délai de 2 mois pour faire connaître son intention. Les biens concernés sont ceux situés en zone U et AU de PLU.

Au total, il y a eu 2 DIA déposées depuis le 29.01.2026

NOUVELLE DONNE – PHASE 2

Le programme NOUVELLE DONNE s'inscrit dans une stratégie de modernisation de l'éclairage public afin de tendre vers un parc 100 % LED. Dans le cadre de la phase 1 de ce programme, nous avons remplacé 41 lampadaires repérés comme défectueux. Ces travaux étant achevés, nous avons pu nous inscrire pour la phase 2 qui consiste à remplacer les ampoules à sodium haute pression par des ampoules LED.

Le SDE 24 a transmis un courrier nous informant que Pazayac a été identifiée dans un premier temps pour une intervention afin de minimiser les coûts

d'investissement et éradiquer ces ampoules SHVP (Sodium haute pression)

Assez rapidement, le SDE va intervenir pour remplacer ces ampoules SHP par des ampoules LED. En suivant, il proposera à la commune un nouveau contrat de modernisation 100% LED dit phase 2. Un chargé de projet doit prendre contact avec Monsieur Le Maire prochainement.

Le SDE prend en charge 50 % du prix d'achat de l'ampoule. Il y aurait un reste à charge pour la commune de 1 560.32 €. Cette contribution sera appliquée à travers la redevance de l'année N+1.

Problème signalé concernant l'éclairage public Allée de Lamaze

Cette rue a fait l'objet d'une adaptation en matière d'éclairage public avec la mise en fonction d'un lampadaire sur 2. Certains élus avaient remarqué que cette nouvelle temporalité n'était pas appliquée puisque tous les lampadaires restaient allumés. Ce problème avait été remonté auprès des services du SDE afin qu'ils puissent faire le nécessaire. Monsieur AUTEF signale, à nouveau, que le problème reste inchangé.

Monsieur BRUN demande qui contrôle ces installations

Monsieur Le Maire répond que c'est le SDE 24 qui gère l'ensemble de notre parc éclairage public, aussi bien pour la maintenance que pour la programmation de travaux de modernisation ou les modifications à apporter.

Les armoires électriques permettent de gérer l'EP mais le problème est qu'elles desservent plusieurs secteurs avec la même temporalité. La différence de temporalité pose à priori problème, ce qui nécessiterait des travaux. Les délais peuvent être assez longs entre le moment où le dossier est déposé et la mise en œuvre des travaux : environ 4 ans.

Le système de maintenance fonctionne assez bien. Le SDE est assez réactif. Monsieur Le Maire précise que la commune paye une maintenance pour ces interventions.

Madame NORMAND ajoute qu'il est important d'identifier le n° de poteau concerné par un dysfonctionnement afin de le signaler au SDE.

TRAVAUX DE MAINTENANCE SUR LES TOITURES DES BATIMENTS COMMUNAUX

Des travaux ont été réalisés sur les toitures des bâtiments de la mairie, du presbytère, du logement social et celui situé rue du vieux puits.

Ces travaux de maintenance ont permis de voir que des arêtières de la toiture de la mairie sont endommagés. Monsieur Le Maire a demandé un devis à l'entreprise DURAND pour estimer le coût des travaux à réaliser.

PROJET DE LOTISSEMENT GARDAREIN

Messieurs GARDAREIN souhaitent rencontrer le conseil afin de présenter leur projet. Monsieur Le Maire propose de réunir l'ensemble des conseillers sur une réunion spécifique à ce projet.

Monsieur PAULUS demande s'il s'agit d'une réunion d'information ou s'il y aura une prise de décision vis-à-vis de ce projet.

Monsieur Le Maire répond qu'il s'agit d'une réunion de présentation. Il suggère de laisser libres messieurs GARDAREIN de fixer une date de réunion en début de soirée afin qu'un maximum de personnes puissent être présentes.

PROJET DE CREATION D'AIRES DE JEUX A COTE DU CITY STADE

Monsieur Le Maire envisage de compléter le city stade par une aire de jeux dédiée aux plus petits. Des devis ont été demandés. Il reviendra vers le conseil pour apporter davantage de précisions dès que le projet sera plus abouti.

Madame CHARLIER évoque le problème d'absence de toilettes à proximité du city. Monsieur Le Maire répond qu'il n'y a pas forcément de toilettes à proximité d'un city et juge qu'il n'est, pour le moment, pas nécessaire d'en installer.

RENOUVELLEMENT RESEAU AEP

Déplacement de la conduite forcée (station de pompage jusqu'à la RD 6089). Une partie de la canalisation EAU passe actuellement sur du terrain privé.

Elle sera déplacée et passera uniquement sur le domaine public. Une DICT a été déposée.

TRAVAUX DE REFECTION SUR CERTAINS CHEMINS CASTINES

Ces travaux sont prévus chemin des gravières, les cressonnières. Ils doivent débuter le 07/04

INSTALLATION D'UN POSTE INCENDIE RUE DE LA VERGNE

Un PI a été installé rue de la Vergne, il servira autant pour la Feuillade que pour Pazayac.

La facture de cette installation sera donc divisée par 2.

Concernant Le Bru, il est prévu que la commune fasse l'acquisition d'un bout de terrain afin d'installer une bâche incendie. Elle permettra de défendre le secteur qui pour le moment ne bénéficie d'aucune installation.

Concernant Daudevie vers la station de relevage, Monsieur Le Maire envisage de négocier un terrain afin d'installer une bâche.

EVALUATEURS ECOLE DE PAZAYAC

Des membres de l'éducation nationale ont passé la journée du 27 mars à l'école de Pazayac. Ils ont rencontré parents, parents d'élèves, agents du périscolaire, Monsieur Le Directeur ainsi que Monsieur Le Maire.

Lors de cette entrevue, plusieurs axes d'amélioration ont été suggérés à Monsieur Le Maire :

- Séparation des toilettes côté maternelle
- 2 services à la cantine
- Installation d'une table côté cour primaire
- Installation de jeux dans la cour
- Achat de 2 ordinateurs afin que les élèves puissent se familiariser avec les pratiques de l'informatique
- Désimperméabilisation d'une partie de la cour du primaire avec un apport de végétalisation

Monsieur LANDORMY demande à quelle hauteur l'éducation nationale financerait toutes ces préconisations.

Monsieur Le Maire répond que l'intégralité de ces dépenses relèverait de la commune. Il précise que certaines améliorations sont déjà prévues comme l'installation de séparateurs dans les toilettes côté maternelle.

FIBRE RUE DE CHANTEGREL

Intervention du syndicat Périgord numérique rue de Chantegrel pour une création de génie civil (réalisation d'ouvrage). Cela concerne la fibre qui n'a pas pu être mise en place dans certains secteurs de la rue de Chantegrel

RENFORCEMENT ELECTRIQUE RUE DE LA VERGNE

Ce renforcement partirait du transformateur se trouvant sur la ZA Le Guinassou et irait jusqu' au n° 548 rue de la Vergne. Ces travaux étaient devenus nécessaires puisqu'il avait été observé de régulières chutes de tension dans ce secteur. Ils sont programmés pour le 13/04.

MAI COMMUNAL DES ELUS

Monsieur Le Maire questionne l'assemblée sur le sujet tout en précisant que les frais qui relèvent de cette manifestation restent du ressort des élus et non de la commune. Il laisse le conseil municipal y réfléchir afin de connaître le sentiment de chacun et en fonction du retour qui en découlera une date pourra être fixée. Il est suggéré de distribuer un coupon réponse à chaque habitant afin de connaître le nombre de participants et de pouvoir, ainsi, évaluer le coût de l'opération.

QUESTION DE MADAME RAYER

En cas d'accident ou autre sinistre, quel élu doit être appelé par les pompiers pour se rendre sur les lieux en premier ?

Monsieur Le Maire répond que c'est d'abord le maire, s'il n'est pas joignable, ce sont les adjoints et si aucun adjoint n'est joignable c'est un conseiller municipal (suivant l'ordre du tableau).

Fin de séance à 22h10

Le PV a été validé à*unanimite*..... le 30/04/2026

Jean-Jacques DUMONTET,
Le Maire



Catherine NORMAND,
Secrétaire de séance



